



Arrêté n° 2015 – 0443

Toul, le 10 novembre 2015

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **CHEMIN DU LONGEAU (RD904)** en fonction des **travaux à la DECHETTERIE**

Nos réf : LE/NJ – 95/2015

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 26 juillet 2012 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise SLD TP** domiciliée BP 80039 – 54201 TOUL CEDEX tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 16 NOVEMBRE 2015 AU 27 MAI 2016** la circulation chemin du Longeau (au droit de la déchetterie RD904) s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Aide HARMAND
Maire de Toul

Conseiller départemental de M&M

DIFFUSION : J.Bocegra – O.Heyob – DGS – voirie : MM.Humbert/Escal – Signalisation – Ateliers Voirie – D. de Louvencourt – service communication - FISAC – STAT – KEOLIS – police municipale - police nationale - centre de secours - SITA - CCT - VÉOLIA - Lyonnaise des Eaux – DITAM Terres de Lorraine – Est Républicain – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat

ville de Toul : CS 70319 . 54201 Toul cedex
tél. 03 83 63 70 00 . fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr